

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/263 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

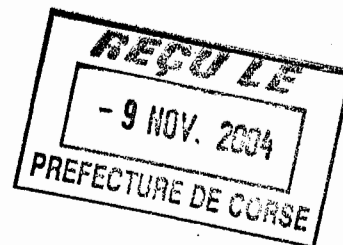
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mlle PIERI Vanina
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI Joseph
Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François

ETAIT ABSENT : M.

GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



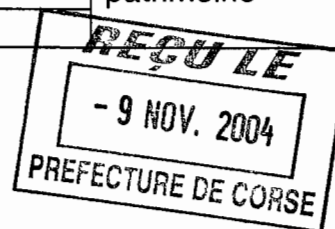
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations de postes suivantes :

Filières et cadres d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés	Grades concernés
Filière Administrative Attaché	A	2	Attaché, attaché principal ou directeur
Rédacteur	B	4	Rédacteur, rédacteur principal ou rédacteur chef
Agent ou adjoint	C	6	Agent ou agent qualifié, adjoint, adjoint principal 2ème classe ou 1ère classe
Filière Technique Agent de maîtrise	C	1	Agent de maîtrise, agent de maîtrise qualifié ou principal
Filière Culturelle Agent du patrimoine	C	3	Agent ou agent qualifié du patrimoine
		16	



ARTICLE 2 :

PRECISE à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents recrutés par voie contractuelle.

Réf. délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 99/47 AC du 29 avril 1999	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des dossiers et projets relatifs au et expérience au Cinéma et à l'audiovisuel - Suivi et évaluation des projets et structures de diffusion, création, production, promotion et enseignement - Suivi des conventions de développement cinématographique et multimédia avec le CNC - Suivi de la cinémathèque régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - connaissance du domaine cinématographique et audiovisuel, histoire de l'art et courants contemporains, évolution des technologies, économie de la production - connaissance du droit de la culture 	IB 625, correspondant au 8 ^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative
N° 02/233 AC du 26 juillet 2002	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation et gestion des travaux neufs et d'entretien du patrimoine - Mise en œuvre de la politique patrimoniale - Programmation pluriannuelle des travaux - Planification et suivi aux plans technique et administratif des opérations 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - Connaissance des marchés publics, loi MOP, règles de la construction, d'hygiène et de sécurité - Economie de la construction 	IB correspondant au 5 ^{ème} échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique
N° 99/82 AC du 2 juillet 1999	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation et gestion des travaux neufs et d'entretien du patrimoine - Mise en œuvre de la politique patrimoniale - Programmation pluriannuelle des travaux - Planification et suivi aux plans technique et administratif des opérations 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - Connaissance des marchés publics, loi MOP, règles de la construction, d'hygiène et de sécurité - Economie de la construction 	IB 379 correspondant au 1er échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique



N° 04/72 AC du 5 février 2004	- Mise en œuvre des procédures relatives aux opérations d'investissement relevant des établissements scolaires et universitaires (aux plans technique, administratif, financier et juridique)	- Diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - Connaissance des marchés publics, loi MOP, règles de la construction, d'hygiène et de sécurité - Economie de la construction	IB 458 correspondant au 3ème échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique
N° 04/72 AC du 5 février 2004	- Secrétariat technique et administratif du comité du bassin de corse, élaboration technique des dossiers, appui et conseil aux membres du comité de bassin, participation à la mise en œuvre des politiques de planification, suivi des études générales - Appui juridique dans le domaine de l'eau et de la gestion des milieux aquatiques	- Diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - Connaissances techniques et juridiques dans le domaines de l'eau et de l'environnement	IB 492 correspondant au 4ème échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et participation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

